



Conseil Municipal
du jeudi 23 mai 2024 à 18h00
Salle du Conseil Municipal

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Maire ouvre la séance à 18h00.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance : Véronique Beudoing

2 – Appel des présents par le secrétaire de séance

3 – Approbation des procès-verbaux des séances :

- du 26 octobre 2023 : approuvé par 22 voix pour, 1 contre Luc MAGNIN (a donné pouvoir à Valérie BONAUAUD), 3 abstentions (Valérie BONAUAUD, Laurence BORGRAEVE, Claude FERRADOU qui a donné pouvoir à Laurence BORGRAEVE),
- du 1^{er} février 2024 : approuvé à l'unanimité,
- du 14 mars 2024 : approuvé à l'unanimité,
- du 11 avril 2024 : approuvé à l'unanimité.

4 – DÉCISIONS

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2024 – 011 :

Considérant que les travaux d'extension et de restructuration de la gendarmerie ont engendré une augmentation de loyer de 3 553,50€ par an, le loyer annuel est ainsi réévalué à 70 359,50€ hors charges à compter du 7 avril 2023, fixe pendant 9 ans, soit jusqu'au 6 avril 2032.

L'avenant n°4 au bail de location mettant à disposition de la gendarmerie l'immeuble sis Avenue de la Chapelle en Vercors, en date du 16 décembre 2015, consigne ces évolutions de loyer.

N°2024 – 012 :

Un marché subséquent n°2 à l'accord-cadre multi-attributaire pour la réalisation de travaux de voirie, enrobés, petites maçonneries et entretiens, est signé pour le lot 1 « travaux de voirie » :

- Chapitre 1 : Réaménagement des abords de la gare routière
- Chapitre 2 : Réfection enrobé abords patinoire

Le marché est attribué à la société COLAS (38322 EYBENS) pour un montant total de 135 773.10 € HT/ 162 927.72 € TTC.

N°2024 – 013 :

Un marché subséquent n°3 à l'accord-cadre multi-attributaire pour la réalisation de travaux de voirie, enrobés, petites maçonneries et entretiens, est signé pour le lot 1 « travaux de voirie » :

- Chapitre 1 : Réfection voirie rue impératrice Zita (VC37)

Le marché est attribué à la société ROUTIERE CHAMBARD (38160 SAINT MARCELLIN) pour un montant total de 93 103.75 € HT/ 111 724.50 € TTC.

N°2024 – 014 :

Un marché de travaux n°2024-04 pour le renouvellement du parc d'éclairage sportif en LED de la patinoire est attribué à la société TEC2E (26760 BEAUMONT LES VALENCE) pour un montant total (base +PSE1* + PSE2*) de 167 152.45 € H.T. / 200 582.94 € TTC.

*PSE1 : Montant pour la prestation éventuelle obligatoire n°1 – Fourniture de nouveaux éclairages

*PSE2 : Montant pour la prestation éventuelle obligatoire n°2 – Démontage du module sono central, mise à niveau de la sonorisation de la piste par l'intégration d'enceintes sur nouveau support de l'éclairage sportif, fourniture et pose de caissons de basse compris supports et fixation

N°2024 – 015 :

Considérant la nécessité pour la commune de faire réaliser des prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant le suivi du contrat de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation des bâtiments communaux pour 2024, un marché de services est signé avec la société ELCIMAI ENVIRONNEMENT afin de faire réaliser le suivi du contrat de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation des bâtiments communaux pour 2024. Le marché est attribué pour un montant total de 11 437.50 € HT.

N°2024 – 016 : ANNULEE

N°2024 – 017 :

La commune accepte la demande de rétrocession de la case de columbarium numérotée C14 située au cimetière, communal moyennant un remboursement de 271,38€.

N°2024 – 018 :

Considérant la nécessité pour la Commune d'être accompagnée pour la concertation publique dans le cadre du renouvellement de la concession de service public d'exploitation du domaine skiable alpin de Villard de Lans, **Considérant** la mise en concurrence effectuée et l'analyse des offres effectuées, un marché de services dans le cadre du renouvellement de la concession de service public d'exploitation du domaine skiable alpin de Villard de Lans est attribué à la société Planète Publique pour un montant total de 26 015 € HT.

N°2024 – 019 :

Un bail civil de courte durée est conclu avec Madame Marion BEYSSERIAS, agent de service civique réalisant l'Atlas de la biodiversité pour le territoire des 4 Montagnes, pour la location d'une chambre sise 112 rue du professeur Debré. Le bail est conclu pour une durée ferme de six mois et demi, du 18 mai 2024 au 30 novembre 2024 moyennant un loyer périodique de 60€ correspondant aux charges locatives.

5 – DÉLIBÉRATIONS

Délibérations prises en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p><i>Nombre de conseillers en exercice :</i> 27</p> <p><i>Présents à la séance :</i> 17</p> <p><i>Pouvoirs :</i> 9</p> <p><i>Non représentée :</i> 1</p> <p><i>Date de la convocation :</i> 17 mai 2024</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, et le jeudi 23 mai à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU</p> <p>A désigné comme secrétaire : Véronique BEAUDOING</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSER, Christelle CUIOC, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Sophie GOUY-PAILLER, Laurence BORGRAEVE, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Céline BEAUDOING, Patrick MARX</p> <p>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Serge BIRGE (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU), Valérie PETIT (donne pouvoir à Christophe ROBERT), Patrick ARNAUD (donne pouvoir à Sophie GOUY-PAILLER), Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH (donne pouvoir à Françoise SARRA-GALLET), BONNARD Christophe (donne pouvoir à Christelle CUIOC), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Claude FERRADOU (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Ghislaine MASSON (donne pouvoir à Maud ROLLAND), Luc MAGNIN (donne pouvoir à Valérie BONAUAUD)</p> <p>ABSENTE : Marie ZAWISTOWSKI</p>
--	---

Délibération n°066 : Budget principal 2024 – Décision modificative n°2

Rapporteur : Christelle CUIOC

Le rapporteur informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui

stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal doit procéder à des ajustements de crédits au Budget Principal telles que présentées dans le tableau ci-dessous. En particulier pour intégrer au budget les résultats des budgets de l'eau et de l'assainissement (comptes 002 et 001) mais aussi pour enregistrer des modifications dans les recettes perçues ou à percevoir. Des inscriptions complémentaires sont nécessaires en fonctionnement.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

(Tableaux en page 2)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses		BP 2024 + DM1	DM n° 2	BP 2024+DM 1 & 2	Recettes		BP 2024 + DM1	DM n° 2	BP 2024+DM 1 & 2
Article 6042	Achat de prestations de services	545 418,00 €	128 315,20 €	673 733,20 €	R002	Excédent de fonct. reporté	1 109 047,59 €	1 268 027,09 €	2 377 074,68 €
Article 617	Études et recherches	21 000,00 €	22 525,00 €	43 525,00 €	Article 7011	Ventes d'eau	0,00 €	39 050,68 €	39 050,68 €
Article 615232	Entretien, réparation de réseaux	90 000,00 €	1 042,80 €	91 042,80 €	Article 70382	Redevance de ski de fond	150 000,00 €	-100 000,00 €	50 000,00 €
Article 6232	Fêtes et cérémonies	17 930,00 €	14 600,00 €	32 530,00 €	Article 70632	Redevances des services à caractère de loisirs	660 000,00 €	60 042,00 €	720 042,00 €
Chapitre 011	Charges à caractère général (total)	5 037 600,00 €	166 483,00 €	5 204 083,00 €	Article 706811	Redevances d'assainissement collectif	0,00 €	33 567,83 €	33 567,83 €
Article 65888	Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	562,93 €	562,93 €	Chapitre 70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	1 338 001,00 €	32 660,51 €	1 370 661,51 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante (total)	2 290 681,00 €	562,93 €	2 291 243,93 €	Article 73111	Impôts directs locaux	10 087 000,00 €	243 000,00 €	10 330 000,00 €
Article 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	8 000,00 €	68 216,00 €	76 216,00 €	Article 73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation	440 000,00 €	-100 000,00 €	340 000,00 €
Chapitre 67	Charges spécifiques (total)	8 000,00 €	68 216,00 €	76 216,00 €	Chapitre 731	Fiscalité locale	11 327 000,00 €	143 000,00 €	11 470 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 342 471,42 €	1 218 418,82 €	2 560 890,24 €	Article 74111	Dotations forfaitaire	812 000,00 €	8 734,00 €	820 734,00 €
					Article 74121	Dotation de solidarité communautaire	457 000,00 €	9 415,00 €	466 415,00 €
					Article 744	FCTVA	30 000,00 €	-15 549,85 €	14 450,15 €
					Article 747888	Autres subventions	7 394,00 €	7 394,00 €	14 788,00 €
					Chapitre 74	Dotations et subventions	1 527 644,00 €	9 993,15 €	1 537 637,15 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		16 623 191,59 €	1 453 680,75 €	18 076 872,34 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		16 623 191,59 €	1 453 680,75 €	18 076 872,34 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Dépenses		BP 2024 + DM1	DM n° 2	BP 2024+DM 1 & 2	Recettes		BP 2024 + DM1	DM n° 2	BP 2024+DM 1 & 2
D001	Déficit d'invest. reporté	0,00 €	73 383,51 €	73 383,51 €	R001	Excédent d'invest. reporté	1 864 166,21 €	230 208,17 €	2 094 374,38 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 139 414,75 €	1 375 243,48 €	2 514 658,23 €	Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	1 342 471,42 €	1 218 418,82 €	2 560 890,24 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 960 722,51 €	1 448 626,99 €	8 409 349,50 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 960 722,51 €	1 448 626,99 €	8 409 349,50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°2 sur le Budget Principal 2024 telle que présentée dans le tableau ci-avant.

VOTE : pour à l'unanimité

Délibération n°067 : Bilan des transactions foncières 2023

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes de plus de 2000 habitants doivent délibérer chaque année sur le bilan des cessions et acquisitions foncières réalisées pendant l'année civile antérieure.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan ci-après :

	superficie du bien	localisation	références cadastrales	identité du cédant	identité du cessionnaire	conditions de la cession	date de l'acte	montant
Acquisition	41 246 m2	A l'Adret Côte 2000	AZ 89-90-194	SEVLC	Commune	vente sous conditions	31/10/2023	1 665 000 €
Cessions	95 m2 (bâti et terrain)	Rue des Pionniers	AW 138-139-140	Commune	SCI Incipit (OAP Architecture)	vente amiable	18/12/2023	35 000 €
	16 898 m2	Côte 2000	AZ 127	Commune	SEVLC	vente sous conditions	31/10/2023	1 665 000 €

VU l'article L. 2241-1 du code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du bilan 2023 des cessions et des acquisitions foncières réalisées par la commune ;
- **ANNEXE** ce bilan au compte administratif de la commune.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 24 mai 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 mai 2024

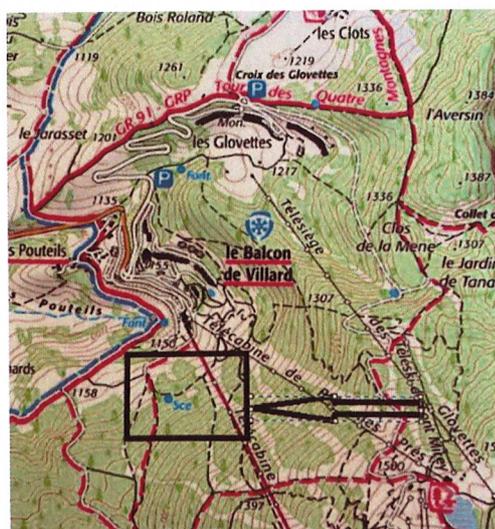
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

22 voix pour, 5 abstentions (Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN a donné pouvoir Valérie BONAUAUD, Claude FERRADOU a donné pouvoir à Laurence BORGRAEVE)

Délibération n°068 : Aménagement du domaine skiable – autorisation de modification de la piste des Marmottons

Rapporteur : Véronique BEAUDOING

La SEVLC a pour projet de modifier la fin de la piste « Marmottons » qui permet de redescendre à la station afin d'en améliorer l'exploitation, à la fois hivernale et estivale, conformément au plan ci-dessous.



Ce projet, qui consistera en la création d'une piste d'une largeur de 12 à 15 mètres, sur une longueur de 200 m, avec une pente moyenne de 10 à 12%, nécessitera des travaux de terrassement et défrichage (sur environ 16 ares) pour lesquels des autorisations préalables au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement sont nécessaires.

Si ces travaux sont prévus en grande majorité sur des terrains appartenant à Infinty Nine Mountain, deux parcelles communales, cadastrées AZ 36 et AZ 37, sont concernées par cet aménagement, sur un linéaire d'environ 50 m.

A cet effet, la commune de Villard-de-Lans doit donc autoriser la SEVLC à réaliser les travaux sur les parcelles communales ainsi qu'à déposer une demande de déclaration préalable et une demande de défrichage sur les parcelles AZ 36 et 37.

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 21 mars 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de déviation de la piste Marmottons de la SEVLC ;
- **AUTORISE** la SEVLC à déposer une demande de déclaration préalable et une demande de défrichage sur les parcelles communales cadastrées AZ 36 et AZ 37 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à ce projet.

VOTE : pour à l'unanimité (Christelle CUIOC ne prend part ni au débat, ni au vote)

Transmise en Préfecture le 24 mai 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 mai 2024

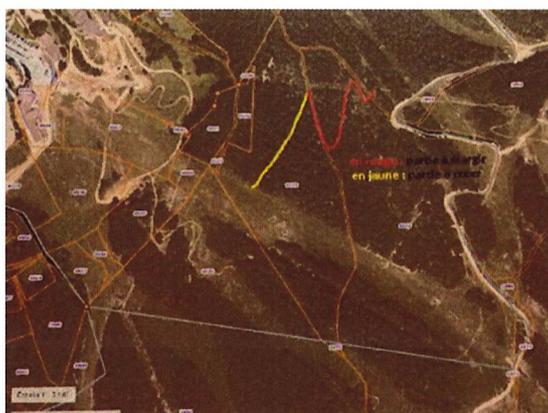
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°069 : Aménagement d'une piste pour le « Mountain Kart » sur le domaine skiable

Rapporteur : Véronique BEAUDOING

La SEVLC souhaite valoriser une nouvelle piste pour l'activité de « Mountain kart », en partant d'une grande majorité de pistes et chemins existants. Ainsi, sur les 2.5 km de descente nouvelle, il y aurait une partie à élargir (en rouge ci-dessous photo de gauche) et 180 mètres linéaires de création de piste consistant en la réouverture d'un chemin s'étant refermé (en jaune). Ce projet implique une opération de défrichage. En outre, il favorisera le retour piéton depuis le Pré des Preys.

Les terrains concernés par les travaux sont les parcelles cadastrées AZ 122 et AZ 123 qui appartiennent à la commune.



A cet effet, la commune de Villard-de-Lans doit donc autoriser la SEVLC à réaliser les travaux sur les parcelles communales précitées ainsi qu'à déposer les demandes nécessaires au titre du code de l'urbanisme (déclaration préalable).

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 21 mars 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de création de la piste de mountain kart ;
- **AUTORISE** la SEVLC à déposer une demande de déclaration préalable sur les parcelles cadastrées AZ 122 et AZ 123 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à ce projet.

VOTE : pour à l'unanimité (Christelle CUIOC ne prend part ni au débat, ni au vote)

Transmise en Préfecture le 24 mai 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 mai 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Valérie BONAVAUD : « Quel est l'impact sur les biens de retour ? »

Véronique Beaudoin : « Le montant des travaux d'aménagement, de défrichage et de création de piste. Il ne s'agit pas d'investissements matériels lourds. Il s'agit d'améliorations apportées par le délégataire pour les deux années d'activité restantes. »

Le Maire : « Il y a une demande assez forte pour l'activité Mountain Kart. Le délégataire essaie de bonifier la station sur cette activité sachant qu'il s'agit de travaux d'aménagement très légers sans impacts majeurs sur les biens de retour. »

Délibération n°070 : Projet de déplacement / remplacement d'un pylône TDF – Côte 2000

Rapporteur : Véronique BEAUDOING

L'entreprise Télédiffusion de France (TDF) souhaite remplacer le pylône existant situé au sommet du Pré de l'Achard, sur la parcelle communale cadastrée D 1941, à proximité de la gare de télécabine Côte 2000.

Ce pylône, d'une hauteur de 20 mètres, permet notamment la diffusion de la TNT ainsi que des opérateurs téléphoniques mobiles ORANGE, BOUYGUES TELECOM et SFR. Déjà en situation de surcharge, il ne permet pas l'accueil d'un nouvel opérateur.

Afin d'étendre la couverture à FREE MOBILE dans le secteur de la Côte 2000, il est proposé de remplacer le pylône par une nouvelle installation d'une hauteur de 30 m. A l'occasion de ce remplacement, le pylône sera déplacé en pied de talus avec un mur de soutènement à créer de 2.20 mètres et sera situé sur la parcelle communale cadastrée D 1942.



Photomontage Avant / Après

Ce projet nécessitera la signature d'un avenant au bail signé le 19 décembre 2022 et engendrera une revalorisation du loyer avec l'adjonction d'un nouvel opérateur (2500 €).

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser l'entreprise TDF à réaliser les travaux de renouvellement du pylône et à déposer un dossier de déclaration préalable sur la parcelle cadastrée D 1942.

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 21 mars 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le projet de renouvellement du pylône TDF du pré de l'Achard ;
- **AUTORISE** l'entreprise TDF à déposer une demande de déclaration préalable sur la parcelle communale D 1942 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail du 19 décembre 2022 pour intégrer ces évolutions.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 24 mai 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 mai 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°071 : Frais de chenils et de garde d'animaux

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L2121-29

Vu la délibération du 22 décembre 2003

Il convient de réviser le tarif de capture et de frais de garde des animaux errants, de prévoir la refacturation des frais de vétérinaire au propriétaire dans ce cas mais aussi la refacturation de frais de chenils ou de pensions lorsque la commune est contrainte de trouver une solution de placement pour des animaux appartenant à des tiers en cas d'impérieuse nécessité.

	Tarif en vigueur	Tarif applicable à compter du 01/06/2024
capture d'animaux	82,50 €	95 €
frais de nourriture / jour	24,80 €	30 €
frais de soin	néant	selon facture vétérinaire
Frais de chenil délocalisés	néant	selon facture acquittée par la ville

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la révision tarifaire de capture et de frais de garde des animaux errants, et prévoit la refacturation des frais de vétérinaire aux propriétaires et les frais de chenil délocalisés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ces affaires.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 24 mai 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 mai 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°072 : Equipements sportifs et de loisirs – Modification tarifaire

Rapporteur : Christophe ROBERT

Il est nécessaire de procéder à une modification tarifaire des tarifs combinés pour permettre l'encaissement à son juste montant des abonnements annuels tarifs réduit adulte

Les équipements concernés sont le centre aquatique, l'espace forme et la patinoire.

VU le code général des collectivités et notamment ses article L.1111-2 et L2121-29

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte le tarif ci-dessous :

Tarifs combinés deux équipements au choix :

Tarifs combinés	
Annuel réduit adulte	424 €

VOTE : adoptée par 22 voix pour, 4 abstentions (Laurence BORGRAEVE, Valérie BONAUAUD, Claude FERRADOU a donné pouvoir à Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN a donné pouvoir à Valérie BONAUAUD)

Délibération n°073 : Chantiers Vertacos - été 2024

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Le rapporteur expose à l'Assemblée Municipale que, depuis 2013, chaque collectivité du Plateau a pris en charge la gestion des Chantiers Vertacos.

Les principes de fonctionnement retenus par la Commune de VILLARD DE LANS pour l'année 2024, sont les suivants :

- Les chantiers sont proposés à 29 jeunes domiciliés sur le territoire de la Commune, âgés de 14 à 17 ans.
- Ils se dérouleront sur 4 semaines, du 15 juillet au 10 août 2024, en demi-journée (le matin ou l'après-midi) :
 - o Soit au sein des services municipaux :
 - Participation aux travaux dans les divers ateliers du Centre Technique municipal :
 - Espaces Verts : Entretien des massifs, effleurage, arrosage...
 - Propreté : Participation à la propreté urbaine
 - Voirie : Montage et démontage des installations des manifestations
 - Bâtiments : Petits travaux de peinture...
 - Participation à divers travaux dans d'autres Services :
 - Maison du Patrimoine : Accueil du public, rangement et entretien de documents, tâches administratives

▪ Service Informatique : Découverte de l'environnement, mise à jour de de données, installation de PC...

○ Soit au sein de l'Office Municipal de Tourisme :

▪ Au sein de l'équipe Animation : Aide à la mise en place des animations, aide à l'animation, distribution de programmes et affiches, aide à la mise en place des concerts ...

- Chaque jeune effectuera 20 heures de travail rémunéré sur une semaine

- Les jeunes seront rémunérés sur la base du SMIC horaire avec une minoration de 10 à 20 % en fonction de leur âge, conformément à la législation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CREE les emplois proposés ci-dessus ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 – Chapitre 012 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 24 mai 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 mai 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Olivier Robin : « Avez-vous pu prendre toutes les candidatures cette année ? »

Nadine Girard-Blanc : « Les jeunes sont retenus selon plusieurs critères :

1- vivre à Villard-de-Lans ;

2 – ne pas avoir déjà été retenu pour les chantiers Vertacos ;

3 – être âgé de 14 à 17 ans (sont retenus en priorité les jeunes les plus âgés s'il y a beaucoup de candidatures, puisque les plus jeunes auront le temps de candidater à nouveau l'an prochain).

Sur le nombre total de candidatures, certaines personnes n'étaient effectivement pas domiciliées sur Villard et quelques personnes avaient déjà été prises les années précédentes.»

Laurence Borgraeve : « Il y avait combien de demandes en tout ? »

Nadine Girard-Blanc : « Il y en avait 38. »

Le Maire : « C'est une première introduction dans le milieu professionnel pour ces jeunes. Ces chantiers sont une vraie réussite »

Délibération n°074 : Don d'un fonds d'art à l'ESAD Grenoble / Valence

Rapporteur : Michèle PAPAUD

La commune a fait l'acquisition d'un fonds dit «Jacques Lamoure» du nom de son ancien propriétaire comprenant, entre autres, 2134 ouvrages d'art.

La commune a dû dresser le constat qu'il n'était pas envisageable de valoriser la totalité de ce fonds de manière permanente en le conservant au sein de ses équipements, voire, à l'échelle du réseau des bibliothèques..

Dès lors, la commune s'est rapprochée de l'École supérieure d'art et de design de Grenoble / Valence en considérant que les ouvrages d'art pouvaient être mis à disposition des bibliothèques de l'ESAD afin de les valoriser au quotidien auprès des étudiants et professeurs de ces établissements d'étude et de recherche.

Il a été convenu avec l'ESAD après discussion qu'ils étaient prêts à recevoir en don ces ouvrages et de s'engager à conduire des actions d'enrichissement de la vie culturelle locale.

VU l'article L1 du Code Générale de la Propriété des Personnes publiques (CGPPP),

VU l'article L211-I du CGPPP, relatif à l'appartenance des biens mobiliers des personnes publiques présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.

VU l'article 3112-I du CGPPP, autorisant la cession amiable des biens du domaine public sans déclassement entre personne publique.

Considérant la valeur universitaire des ouvrages d'art du Fonds Jacques Lamoure,

Considérant que la cession des ouvrages d'art à l'ESAD (École Supérieure d'Arts et de Design) contribue à améliorer l'exercice de ses compétences,

Considérant la volonté de la commune de Villard-de-Lans de valoriser ces ouvrages de manière permanente auprès du plus grand nombre,

Considérant l'intérêt réciproque de la commune et de l'ESAD à conclure une convention partenariale permettant d'enrichir la vie culturelle et artistique locale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **FAIT** don des ouvrages d'art du fonds Jacques Lamoure à l'ESAD,

- **ADOpte** la convention annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

VOTE : adoptée par 22 voix pour, 4 voix contre (Laurence BORGRAEVE, Valérie BONAUAUD, Claude FERRADOU a donné pouvoir à Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN a donné pouvoir à Valérie BONAUAUD)

Transmise en Préfecture le 24 mai 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 mai 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Laurence Borgraeve : « Nous allons voter contre puisque le fonds avait estimé à environ 30k€ et en effet, d'après Claude Ferradou, il aurait été préférable de faire un dépôt de fonds plutôt qu'une cession. J'entends ce que vous venez d'expliquer mais on reste quand même sur notre position. »

Michèle Papaud : « Ce n'est pas nous qui avons fait l'acquisition de ce fonds qui a effectivement été estimé à 30k€. On ne se dépossède pas du fonds puisqu'en effet les Villardiens pourront en bénéficier et par ailleurs la partie qui concerne les ouvrages de poésies du fonds est conservée sur la commune, les ouvrages seront mis à disposition des Villardiens et des habitants du territoire et il y a par ailleurs des livres qui ont véritablement une valeur, même si pour nous ce fonds a été très nettement surestimé. Nous allons essayer de revendre une partie de ces livres qui eux ont une valeur au niveau d'un public bibliophile. Ce sont des livres de collection qui peuvent trouver effectivement des bibliophiles intéressés. Nous ne pourrions pas revendre tous ces livres d'art au sein de la commune puisqu'ils n'ont pas de valeur. »

Le Maire : « Je remercie sincèrement et publiquement Michèle Papaud pour l'important travail qui a été fait et qui nous permet de sortir d'une impasse, j'entends bien que l'acquisition de ce fonds semblait être une opportunité. Il s'avère que très concrètement nous avons ces livres stockés dans des cartons dans des appartements appartenant à la commune. Il a fallu prendre des décisions concernant ces livres qui n'ont pas vocation à rester stockés dans des cartons mais pour lesquels la commune n'a pas les capacités d'exposition sur le long terme. L'essentiel est que la culture soit accessible au plus grand nombre, il fallait sortir de ce qui est quand même un dossier au long court et qui était dans une impasse, je remercie donc une nouvelle fois Michèle et les services qui ont permis de sortir de cette situation sachant que deux appartements communaux servaient de lieux de stockage, je ne crois pas qu'il soit opportun de laisser perdurer une situation de cette nature. »

Laurence Borgraeve : « Nous sommes bien d'accord avec ça. L'idée n'était pas de les conserver dans des cartons, c'est bien évident qu'il faut qu'ils soient consultables au plus grand nombre. Notre avis est qu'il aurait été bien que Villard en conserve la propriété. »

Michèle Papaud : « Nous n'avons pas de solutions puisque l'école supérieure n'était pas disposée à en prendre pour consultation. »

Délibération n°075 : Approbation du projet de la charte du Parc Naturel Régional du Vercors

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Le Parc Naturel Régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024.

La procédure de renouvellement a débuté fin 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

La Charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de Charte du Parc Régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du PNR du Vercors,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

VOTE : adoptée par 22 voix pour, 1 voix contre (Claude FERRADOU a donné pouvoir à Laurence BORGRAEVE), 3 abstentions (Laurence BORGRAEVE, Valérie BONAUAUD, Luc MAGNIN a donné pouvoir à Valérie BONAUAUD)

Transmise en Préfecture le 24 mai 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 mai 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Valérie Bonavaud : « Claude Ferradou vote contre, je vous donne l'explication de son vote défavorable. »

Valérie Bonavaud procède à la lecture du message de Claude Ferradou :

« Son vote est conforme à celui exprimé lors du conseil communautaire du 29 mars dernier. Le Parc du Vercors souffre depuis plusieurs années d'une double et grave problématique de vocations avec la multiplicité croissante de ses interventions hors contrôle dans des domaines bien éloignés de ses vocations légales et primordiales telles que prévues par le code de l'environnement, article L333 -1, la protection de l'équilibre biologique et de la préservation des sites et paysages, avec la découverte au fil de l'eau d'initiatives clivantes et contestables dans les domaines du tourisme, la promotion de l'outdoor dans nos forêts ou encore en 2023, la mise en cause du bilan carbone du bétail à l'estive. De gouvernances et agrandissement du territoire qui rendent de plus en plus difficilement compréhensibles l'institution du Parc par les élus locaux en charge de leurs territoires respectifs. On n'insistera pas sur l'accouchement très difficile du projet de charte 2024-2039 engageant nos territoires sur 15 ans et sur la prise en compte très inégale des attentes du public dans la consultation de 2023. En synthèse de très nombreuses réserves exprimées comme plusieurs autres élus du

cruciaux qui se posent désormais à nos territoires de montagne. »

Le Maire : « Je regrette que Claude Ferradou ne soit pas là. Ce sont en effet des débats qui se sont tenus à la communauté de communes puisque la charte a été votée préalablement. J'entends la frustration de certains élus de voir des technostructures non identifiées comme tel avoir ce rôle et cette influence-là. Il faut rappeler que la nature a horreur du vide et que si les élus ne s'emparent pas des problématiques, il est évident que les technostructures existantes s'en emparent et lorsque Claude Ferradou évoque les dispositions du code de l'Environnement, je me doutais bien qu'il allait le faire, c'est d'ailleurs l'introduction de l'article que j'ai lu en présentation pour rappeler les missions du Parc et elles sont extrêmement vastes, c'est-à-dire l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire, le développement économique et social et l'information du public. Evidemment que le rayonnement du Parc s'en influence et le pousse à aller vers de nouvelles missions. Pour répondre à Claude Ferradou, qui était premier adjoint en charge des affaires juridiques, ce sont des choses qui étaient anciennes, le travail de la charte était antérieur à l'arrivée de notre équipe. Je peux simplement constater, pour être intervenu au mois de juillet dernier, que la correction de cette charte a été efficace, c'est à dire que les attentes de notre commune, de celles du plateau du Vercors de la CCMV ont été validées. Le Parc a démontré la souplesse qui avait pu être la sienne et la volonté de consensus qui l'animait puisqu'un premier projet de charte avait été transmis et des corrections avaient été apportées à notre seule demande avec l'accord du Département et de la Région. Ce n'est pas simple quand l'on a une centaine d'élus qui apprennent que la charte, qui fait l'objet de discussions depuis plusieurs années, est corrigée à l'initiative de quelques-uns, sans débat de la même ampleur que le reste des dispositions de la charte, comprenez que l'on peut difficilement se plaindre. En revanche, je voudrais juste souligner que les collectivités publiques associées adhèrent et font fonctionner le Parc, c'est un travail en commun qui se veut à l'origine effectivement de protection des espaces naturels et progressivement d'étendre les missions avec évidemment une sensibilité des agents et des compétences particulières en matière d'aménagement et de protection de la biodiversité. J'entends les réserves de Claude Ferradou qui n'est pas le seul à les émettre, pour ma part il serait très difficile, si ce n'est suicidaire, pour une commune comme la nôtre, à l'économie très singulière, de s'isoler politiquement et pour l'anecdote lors de la réunion de bilan et perspectives qui s'est tenue dernièrement en Préfecture, qui a pris la parole pour le Vercors, c'est le Parc. C'est la réalité à laquelle nous sommes confrontés. Ce sont des oppositions de symbole parce sur l'immense majorité des sujets portés par le Parc, il n'y a pas de difficultés et je retiendrai la grande écoute dans une situation d'urgence de la majorité des élus composant le Parc. Les inquiétudes des élus porteurs de stations ont été écoutées pour corriger ce qui pouvait l'être. »

Véronique Beaudoin : « Je pense que c'est la première charte qui a été autant ouverte à la discussion et je crois que c'est l'expression d'une transition et il faut le dire clairement dans ce Parc du Vercors aujourd'hui les communes de montagne, plus précisément notre plateau est minoritaire du fait de sa singularité, comme le dit le Maire, nous avons réussi à corriger ce qui posait problème, les autres communes ont accepté, cela veut dire une chose c'est que nous devons être maintenant présents et plus vigilants. C'est vrai que nous avons eu tendance peut-être à ne pas trop s'investir dans le Parc en tant qu'élus et aujourd'hui il faut que l'on exprime, que l'on défende notre singularité. C'est la leçon que je tire de ces mois de discussion et de débat. Quitter le Parc du Vercors serait un coup d'éclat qui nous isolerait et nous poserait plus de difficultés qu'elle n'en résout. »

Le Maire : « A partir du moment où il y a une compréhension de la particularité de chaque écosystème cela ne pose pas de problème, il y a beaucoup de sujets communs à traiter et un travail en commun pour la 3^{ème} modification du PLUi pour intégrer la protection de l'environnement qui est la délégation la plus significative du Parc avec des compétences réelles qui lui sont propres et qui sont partagées et mises à disposition des communes. Je n'ai pour ma part pas de réticences ou de retenue vis-à-vis du Parc, j'accompagne Jacques Adenot pour le fonds LEADER, la Région a choisi le Parc pour gérer les fonds européens. C'est un signe fort de la volonté de cohésion du territoire et je pense que nous avons beaucoup plus de points communs que de points de divergence avec toutes les composantes, toutes les communes du Parc. Je vous invite à prendre connaissance de la charte et de ses annexes. Le président du Parc Jacques Adenot avait présenté cette charte à la Coupole. »

Laurence Borgraeve : « C'était une présentation aux élus mais pas à la population, c'est bien dommage. »

Le Maire : « Cela a fait l'objet d'une enquête publique, c'est la procédure habituelle. La procédure a été respectée, la charte a été validée à travers cette enquête, il est impossible d'imaginer une présentation dans chacune des communes d'un document de cette nature. Il n'y a pas de bouleversement, c'est une prise de conscience partagée de devoir prendre en considération la protection de l'environnement dans l'ensemble de nos activités, les activités étant variées, chacun n'a pas la même perception de cette nécessaire protection de l'environnement. »

6 - Questions diverses :

Questions posées par Olivier Robin :

Lors de la présentation du budget prévisionnel du hockey pour la montée en D1, le club compte sur une subvention supplémentaire de la mairie d'un montant de 50 000 euros. Le dossier financier doit être déposé fin juin. Est-ce que cette subvention est validée ?

Le Maire : « Le club a une entité juridique propre, il vote en CA son budget et j'imagine qu'il a chiffré la demande qui sera la sienne auprès de la commune. Nous allons recevoir Frédéric Bertrand très prochainement mais la demande du club n'a pas été formulée. J'ai appris par les bruits de couloirs que cette demande avait été chiffrée, nous allons entendre Frédéric Bertrand puis cette éventuelle subvention supplémentaire fera l'objet nécessairement d'une délibération, il n'y pas d'autre façon de procéder. Nous savons tous qu'il n'y a pas de budget réglementaire minimal pour se présenter en division 1, c'est donc le souhait émis par les institutions représentatives du club que nous allons écouter et ensuite valider ou non en conseil municipal. Nous avons tous constaté la liesse autour du club de hockey sur glace et avons bien conscience du coût supplémentaire que représente une saison en D1 puis chacun s'exprimera librement sur le sujet. »

Bruno Dusser : « Ces 50k€ qui seront visiblement demandés par le club sont ces mêmes 50k€ qui sont demandés chaque année sans justificatif particulier. On attend donc de voir la somme demandée de la part du club. »

Le Maire : « La demande du club sera, dans un contexte particulier, liée à l'accession à la division supérieure mais la façon de procéder ne change pas. Nous aurons un débat en réunion d'équipe majoritaire puis un débat en conseil municipal. »

Christophe Robert : « Je suis surpris du fait que le président du club annonce un montant a priori ? »

Le Maire : « Non il s'agit d'une demande. Il est normal que les instances du club se réunissent pour étudier une demande cohérente sur le plan sportif et cohérente pour le budget la commune. Le président chiffre sa demande qu'il exposera et sera validée qu'après avis de la commission, de l'équipe majoritaire puis du conseil municipal par l'intermédiaire d'une délibération. »

Olivier Robin : « Cela fait au moins deux années qu'une subvention complémentaire de cette somme est demandée sans justificatifs et est accordée. »

Bruno Dusser : « Cette demande avait déjà été formulée en effet l'an dernier sans cette possibilité de monter en division 1. »

Une grosse mobilisation (Professeurs, maîtres et maîtresses, FCPE, APE) sur le plateau s'organise autour du choc des savoirs et notamment sur la mise en place de classe de niveau en 6eme et 5eme. Quel soutien (ou pas d'ailleurs) peut apporter notre commune à cette mobilisation ?

Le Maire : « Nous n'avons jamais été sollicités par quelconques associations ou groupements au sujet de cette mobilisation. Ensuite, une réalité qui s'impose aux élus c'est que la réforme de l'Éducation Nationale ne relève pas de la compétence d'un Maire. Je n'ai pas d'obstacle à recevoir les parents d'élèves, les enseignants si ils le souhaitent. C'est un sujet sensible comme toute réforme de l'éducation nationale. Je ne suis pas friand de prise de positions sur des sujets nationaux, ce n'est pas notre rôle, puis nous sommes déjà très accaparés par les sujets locaux. Je veux bien toutefois recevoir les personnes concernées, les entendre puis évoquer le sujet ensuite le cas échéant en groupe majoritaire ou en conseil municipal mais ce n'est pas de notre compétence au sens juridique du terme, il me semble important de le rappeler. »

Le Vercors Bike festival a eu lieu ce week-end, j'ai cru comprendre qu'un montant de location a été demandé pour le bar de la colline des bains et que ce montant serait donné au loueur du bar (saison d'hiver) alors qu'il nous semble que la gérance n'est pas annuelle mais uniquement sur la saison d'hiver. A qui reviendra donc le montant de cette location ?

Bruno Dusser : « La commune de Villard a signé une convention avec le Bar B à l'année, pas seulement sur la période hivernale, ce qui n'était pas le cas avec son prédécesseur. Il avait deux possibilités durant le week-end de l'événement, soit ouvrir son bar soit le fermer. C'est un accord privé. »

Véronique Beaudoin : « Il avait la possibilité d'ouvrir son bar et c'est sur cette version qu'il était parti, mais dans le modèle économique de l'organisateur de l'événement était prévue la mise en place une buvette et autant vous dire que mettre en place une buvette avec un bar à proximité, il y a concurrence. Il faut respecter cela, c'est un accord économique de bon équilibre entre l'organisateur de l'événement qui paie une location et le délégataire le Bar B qui facture la location. Le montant serait d'un peu plus de 3000€ donc que l'on

trouve cela cher n'est pas notre problème. L'hiver a été difficile financièrement pour ce délégataire. Nous ne sommes pas habilités à intervenir. »

Olivier Robin : « Il a pris un risque. »

Laurence Borgraeve : « Le délégataire a loué l'espace ? »

Véronique Beaudoin : « Il a le droit. Il paie un loyer pour occuper cet espace. »

Bruno Dusser : « Il paie un loyer tous les mois sur 12 mois. Nous les avons poussés à s'entendre. »

Olivier Robin : « J'ai compris ce que Bruno Dusser a dit, ce n'est pas un loyer lissé sur 12 mois mais un loyer chaque mois sur 12 mois. »

Laurence Borgraeve : « Donc c'est 3000€ pour trois jours ? »

Véronique Beaudoin : « En quoi cela vous choque ? »

Laurence Borgraeve : « J'essaie juste de comprendre. »

Bruno Dusser : « Nous avons en effet entendu ce montant mais nous n'avons pas été consultés. »

Olivier Robin : « Oui mais du coup, c'est une sous-location. »

Véronique Beaudoin : « Comprenez qu'il utilise un espace pour vendre des boissons et de la nourriture, comprenez qu'il a loué son espace pour que d'autres puissent faire la même chose. »

Le Maire : « Cette location permettait de clarifier la situation entre les deux. Le Bar B a pris un risque et la contrepartie de cela est la possibilité d'administrer son affaire. Je ne connais pas le prix et je ne sais même pas si on a à le connaître, deux partenaires privés se sont mis d'accord. »

Olivier Robin : « Je voulais juste clarifier la situation et le fait que vous ayez dit que le loyer était sur 12 mois nous n'avons en effet rien à dire. »

Valérie Bonavaud : « Qui gérait le stationnement de cet événement ? »

Nadine Girard-Blanc : « La police municipale ne travaillait pas, ce sont les gendarmes. »

Valérie Bonavaud : « Pour avoir circulé avec une poussette tout le week-end, j'ai dû rouler sur la route tout le week-end et les voitures étaient sur le trottoir. C'était impraticable de partout. »

Nadine Girard-Blanc : « Un champ était dédié au stationnement des véhicules mais du fait des conditions météorologiques le champ n'était pas utilisable pour stocker les voitures, les gens se sont garés sur les trottoirs et un peu de partout. »

Laurence Borgraeve : « Au niveau des interventions de sécurité et pompiers, est-ce qu'un circuit d'intervention avait été déterminé en amont ? Il semblerait qu'il y ait eu des difficultés pour l'intervention des pompiers, ils ne savaient pas par où passer ? »

Le Maire : « Oui, comme à l'occasion de chaque événement, un circuit est déterminé pour l'intervention des services de sécurité. Je n'ai pas eu vent de ces difficultés-là. »

La séance est levée à 19h16

Le Maire,
Arnaud MATHIEU,

Le secrétaire de séance,
Véronique BEAUDOING,

